



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Autun, le **28 MAI 2013**

ARRETE N° 2013 M8.0012
Sommant Cussy en Morvan
REFUS d'AUTORISATION
4^{ème} manche championnat BFC
les 8 et 9 juin 2013

Le Préfet de Saône et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 16 à 18 et 37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007, pris pour l'application du décret 2006-554 du 16 mai 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0016 en date du **2 avril 2013** donnant délégation de signature à **Monsieur Richard Daniel BOISSON**, sous-préfet d'Autun,

Vu la demande en date du **10 avril 2013 incomplète et complétée partiellement le 15 mai 2013**, faite par l'association " **ASK LE CREUSOT** » représentée par le président, **M. Jean IMBURGIA**, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les 8 et 9 juin 2013**, une manifestation intitulée "4^{ème} manche championnat BFC" au Creusot – Parc des Combes.

Vu le Code du Sport et notamment son article A.331-18 stipulant que « le dossier complet de demande d'autorisation doit être transmis au préfet compétent au plus tard trois mois avant la date prévue pour son organisation. Si cette manifestation se déroule sur un terrain homologué, ce délai est réduit à deux mois. »

Considérant que le dossier incomplet, a été transmis à la Sous-préfecture d'Autun dans un délai insuffisant pour permettre une instruction conforme,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun,

ARRETE

Article 1^{er} : Refus d'Autorisation de la manifestation

L'association « ASK LE CREUSOT » n'est pas autorisée à organiser, les 8 et 9 juin 2013, une manifestation intitulée « 4^{ème} manche Championnat BFC ».

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX.

Article 3 : Publication

Cet arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône et Loire : <http://www.pref71.fr/> Action de l'Etat : Jeunesse, sports et vie associative – Epreuves sportives – arrondissement d'Autun et au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Exécution

M. le sous-préfet d'Autun, M. le Maire du Creusot, M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Creusot, M. le préfet de Saône et Loire - Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que la société pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie de la commune concernée. Une copie sera adressée à M. le médecin-chef du S.A.M.U, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale, ainsi que M. le Représentant de la Fédération Française du Sport Automobile.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun,


Richard Daniel BOISSON

Arrêté n° 2013 148 du 28/05/13 - REFUS de la manifestation « 4^{ème} manche – Championnat BFC » - 8 et 9 juin 2013
2013 148.0012